



Questions sur la conduite sous alcool :

Par **armari**, le **24/04/2012 à 16:36**

Bonjour, rnrnJe souhaite avoir des renseignements car je me suis fait arrêter par les forces de l'ordre avec un taux d'alcoolémie équivalent à 1,07 mg/litre d'air expiré. J'ai une rétention de permis sur le champ et je suis de l'attente du courrier me spécifiant mes sanctions.rnrnC'est un délit au regard de la loi mais c'est la première fois, je n'ai jamais eu d'incident avec mon permis, et cela depuis 18 ans.rnrnJe voulais savoir si toute la procédure avait été bien respectée ? y a t il une clémence vis à vis des juges ? quelle est en règle générale les sanctions prises à l'encontre des personnes similaires à moi ?rnrnMerci.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **24/04/2012 à 18:57**

Bonjour,rnrnLisez d'abord ceci :rnhttp://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htmrnainsi que les autres dossiers en en-tête de ce forum.rnrnN'attendez aucune mansuétude du tribunal, la consigne étant désormais "tolérance zéro".rnrnPour l'instant, vous êtes sous le coup d'une rétention administrative effectuée par les FDO. S'ensuivra, sous peu, la suspension administrative décidée par le préfet en attendant les décisions du tribunal.

Par **armari**, le **24/04/2012 à 19:33**

merci pour votre réponse assez rapide je dois dire....mais oui je comprends que c'est un délit et répréhensible par la loi mais j'avais quand même bon espoir pour bénéficier d'une certaine "clémence" dûe à aucun antécédent...rnC'est au bon vouloir du préfet...esperons que j'ai un

peu de chance
Merci

Par **Tisuisse**, le **24/04/2012 à 20:05**

Le préfet n'a aucune compétence sur les sanctions pénales. Il ne peut que prendre un arrêté de suspension administrative (6 mois maxi) alors que le juge pourra transformer cette suspension administrative en suspension judiciaire ou en annulation judiciaire (3 ans maxi).

Par **armari**, le **24/04/2012 à 20:17**

merci pour votre précision, mais si le juge change cette suspension administrative en suspension pénale, les deux ne s'additionnent pas??
Est ce que le juge peut estimer que la sanction administrative est suffisamment "lourde" et pédagogique pour ne pas la transformer?
Merci

Par **Tisuisse**, le **24/04/2012 à 22:47**

Le juge a tout loisirs pour fixer une suspension judiciaire plus courte, égale ou plus grande à l'arrêté de suspension administrative fixée par le préfet. Les 2 suspensions ne s'additionnent pas mais ça, vous le savez déjà puisque vous êtes sensé avoir lu les dossiers de ce forum.